

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Minzier (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du 9 mars 2023</b> Par suite d'une convocation en date du 3 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 9 mars 2023 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 <b>Délibération n° 14_2023</b></p>	<p>Etaient présents : Alexandre BAUDET, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Sébastien REY-GORREZ, André MORARD, Béatrice TISSOT, Marie TROUILLET, Marie-José GIUSTI, Rémi BESSERER</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents excusés : Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Céline GEORG (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Gaëlle MESSINA, Carole ETTORI, Aline SIMOES</p> <p>Secrétaire de séance : Alexandre BAUDET</p>

**Objet : INSTALLATION DU FOOD TRUCK – REDEVANCE FORFAITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que, comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 10 novembre 2022, un Food truck est installé depuis le 6 janvier 2023 par M Akeem GHOORUN de Family French Fries, chaque vendredi soir au hangar technique, route de la Fruitière.  
Une convention a été signée entre la commune et M. GHOORUN.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'occupation temporaire consentie doit faire l'objet de paiement d'une redevance. Il propose de fixer cette redevance forfaitaire à 10 € par jour de présence, pour l'emplacement situé au local technique - route de la Fruitière - le vendredi soir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, prend acte de la convention signée avec Monsieur Akeem GHOORUN et approuve le montant de la redevance forfaitaire pour cette installation temporaire, **d'un montant de 10 € par jour de présence pour l'emplacement situé au local technique, route de la Fruitière, chaque vendredi soir.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p>	<p>Le secrétaire de séance, Alexandre BAUDET</p>
--	---	--



*[Handwritten signature of Alexandre BAUDET]*